

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2013 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : M. PRIEUR Guillaume.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. MARGUIN Michel, M. MÉNAGÉ Michel, M. MILLARD Eric, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri.

ABSENTS – EXCUSES : M. LEGROS Samuel, M. LEQUIN Antoine.
POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 25/06/2013
DATE de l’AFFICHAGE : 26/06/2013

Lecture du compte rendu de la séance du 6 juin 2013 par M. Guillaume PRIEUR. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

1. CREATION D’UN POSTE PERMANENT - ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET :

Par délibération du 29 août 2012, le conseil a décidé la création d’un emploi permanent d’adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine à compter du 15 septembre 2012.

En raison de l’attribution de missions supplémentaires pour ce poste, il est proposé le passage de cet emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide la création d’un emploi permanent d’adjoint administratif de 1^{ère} classe territorial à compter du 1^{er} janvier 2014. Cet emploi est créé à temps complet.

2. CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide la création d'un poste en emploi d'avenir. Cet emploi est créé à temps partiel à raison de 18 h 30 par semaine, pour une rémunération brute mensuelle au SMIC en vigueur. La mission dévolue à cet emploi consiste à assister le personnel enseignant de l'école maternelle pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. Le Conseil Municipal autoriser M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

3. CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE :

Le 12 août 2010, une convention de gestion a été conclue entre la commune de Santenay et la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud pour le service de la restauration périscolaire, qui comprend la fourniture des repas, la gestion de l'accueil et de l'encadrement des enfants sur le temps méridien.

Cette convention arrive à échéance le 12 août prochain, il est proposé de reconduire le dispositif et de conclure une nouvelle convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération, selon les mêmes modalités que la précédente, pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Par ailleurs, lors de l'exécution de la convention signée pour la période 2010 à 2013, il est apparu que certaines charges du personnel ont continué d'être assumées directement par la Communauté d'Agglomération alors qu'elles étaient censées être pris en charge par la commune.

Pour régulariser cette situation, la commune devra rembourser à la Communauté d'Agglomération la somme d'environ 10 000 €. Ce montant, calculé sur un prévisionnel courant jusqu'au 6 juillet 2013, sera arrêté définitivement et recalculé précisément après cette date.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de renouveler la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud pour le service de la restauration périscolaire ; d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion du service de la restauration périscolaire ; de rembourser les frais de personnel indûment pris en charge par la Communauté d'Agglomération lors de l'exécution de la précédente convention de gestion pour la durée 2010-2013.

4. MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE :

Dans le cadre du dossier d'inscription des Climats du Vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, un outil essentiel dans la finalisation du dossier a été présenté lors d'une réunion : L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Cet outil de gestion patrimonial, architectural et paysager est particulièrement attendu par les instances internationales chargés d'étudier le dossier sur les communes de la zone centrale.

Pour répondre à cet enjeu, la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud met en place une plateforme ressource « AVAP » pour accompagner les communes sur la phase préparatoire du lancement de l'AVAP et pour mettre en place un groupement de commandes permettant de lancer un marché public d'élaboration d'AVAP.

Pour favoriser la mobilisation des communes et une meilleure crédibilité au projet d'inscription des Climats, l'Etat a pris l'engagement d'apporter une contribution financière à chaque commune à hauteur de 50 %.

Il est proposé de se prononcer sur la volonté d'adhérer à cette démarche de l'AVAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 1 contre, 2 absentions, décide d'approuver la mise en place d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à Santenay, d'adhérer à la plate forme ressources « AVAP » organisée par la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

QUESTIONS DIVERSES:

5. REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE POUR LE PROCHAIN MANDAT ELECTORAL :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales a prévu, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux en 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste.

En conséquence, de nouveaux dispositifs sur la répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire ont été intégrés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au plus tard 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, il doit être procédé à la détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires, cette nouvelle répartition devant être validée par un arrêté préfectoral avant le 30 septembre 2013 pour les prochaines élections locales de 2014.

Pour les Communautés d'Agglomération, il existe deux possibilités pour déterminer la composition de leur Assemblée plénière :

→ La première possibilité se base sur un nombre de délégués et une répartition prévus par un tableau préétabli par la Loi, en fonction de la strate démographique de la communauté.

Sur cette première hypothèse, le Conseil Communautaire comporterait 93 sièges (85 sièges de droit + une majoration automatique de 10% = 93).

→ La seconde possibilité laisse la liberté, après accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres, de fixer le nombre de délégués et leur répartition, sans que le nombre total de sièges ne puisse excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de la 1ère option.

De plus, chaque Commune doit disposer a minima d'un siège, aucune d'entre elles ne pouvant disposer de plus de 50% des sièges et la répartition devant tenir compte de la population de chacune d'elles.

Dans sa séance du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer une majoration de 15% de sièges supplémentaires, ce qui permet de répartir 5 sièges en plus et ainsi de les redistribuer aux Communes qui en ont perdu en application de la réforme pour

revenir à un nombre et à une répartition identiques à ceux qui existent actuellement (cf. tableau joint en annexe à la présente délibération).

Cette proposition de répartition a été confirmée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin dernier.

Le Conseil Municipal de chaque Commune doit se prononcer sur cette proposition qui, pour entrer en vigueur, devra être approuvée par les 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'approuver le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté pour le prochain mandat électoral selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, soit en appliquant une majoration de 15% du nombre de sièges prévus par la Loi.

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION GAZ NATUREL

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Mr le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de cette redevance.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

- que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 13,63 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessous.

7. COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION DE GrDF POUR L'ANNEE 2012 :

Le rapport produit par le délégataire de la concession gaz naturel de l'année 2012 de Santenay est présenté au conseil municipal. Ce document comprend le contrat de concession, les chiffres clés, les infrastructures, la sécurité des personnes et des biens, les éléments financiers, les clients et services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du compte rendu annuel de concession gaz pour l'exercice 2012.

INFORMATIONS:

- Délégation de service public par affermage du camping des Sources : lecture du courrier en date du 25 juin 2013 de Mme le Sous-Préfet de Beaune relatif aux observations au titre du contrôle de légalité.
- Dans le cadre du dossier de construction du local tennis, un nouveau dossier a été présenté à l'architecte des bâtiments de France le 14 juin dernier.
- Concernant le projet du centre thermal, une réunion technique concernant l'assainissement et l'eau potable aura lieu le 8 juillet prochain à 10 h.
- La prochaine réunion de chantier voirie aura lieu le 9 juillet à 11 h rue de Narosse.
- Pour information, l'éclairage public de la rue de Narosse est mis hors service du 26 juin à fin juillet au plus tard, en raison de la dépose des poteaux bétons et de la pose du nouveau matériel d'éclairage public.
- Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour pour la mise en sécurité du passage à niveau de la RD 113a, un marquage au sol a été effectué. Les conseillers sont invités prendre connaissance de ce marquage et donner leur avis.
- Dans le cadre d'un éventuel aménagement de ce même carrefour, la commune a sollicité la SNCF pour l'achat de la maison du garde barrière.
- Suite au courrier de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 21 juin 2013 concernant la lutte contre la tuberculose bovine, les détenteurs de bovins faisant pâturer leurs animaux sur le département, sur une commune différente de celle de leur exploitation, doivent remettre à la mairie du lieu de pâture une copie de l'attestation de fin de prophylaxie.
- M. le Maire présente la demande de la SARL Quad Vignes et Châteaux pour une demande d'autorisation de passage de quads sur les chemins de la commune. Le parcours proposé est présenté au conseil municipal. Les chemins empruntés n'étant pas tous des chemins communaux, le conseil municipal donne un avis défavorable à la demande d'autorisation de passage.
- Suite à une réunion du 24 juin 2013 avec la Conservatoire d'Espaces Naturels, concernant la protection des chauves-souris, une proposition de convention pour préserver l'espèce a été présentée.

Fin de séance à 23 h 15 mn.